

BRÈVES

MAT-EO, EMPLOI ET NÉGOCIATIONS

Le moins qu'on puisse dire, c'est que le ministre n'a pas la négociation facile. Pour dire vrai, il en est même au point où il imagine voir les syndicats lors de rencontres qui n'ont jamais existé. Il avait certes instauré une « plateforme DEF-syndicats ». La dernière réunion date du 2 juillet... 2024. En lieu et place, il multiplie les oukases et daigne à peine nous informer des mesures qu'il prend. Certes, nous aurons participé aux discussions préalables pour la révision de la LEO (voir ci-contre), mais, pour ce qui concerne les conditions de travail, le tableau est noir. Une des conséquences du chantier MAT-EO, si le modèle « 10+4 » venait à s'imposer, serait la suppression d'un nombre conséquent de postes de travail (de plusieurs dizaines au minimum à plusieurs centaines) au secondaire I. Le fait que quelques centaines de

Révision de la LEO: comment mener la consultation.

Le chantier MAT-EO se poursuit. La prochaine étape sera cruciale pour l'ensemble de l'édifice, puisqu'il s'agit de décider des contours du futur secondaire I.

Vous avez pour bon nombre d'entre vous participé à l'enquête de bilan de la LEO menée en 2025. Après la discussion des résultats sont venues les bases d'un avant-projet de révision partielle de la LEO, touchant principalement l'organisation de l'enseignement au secondaire I (voies, niveaux) ainsi que la certification et la transition vers le secondaire II. D'autres points font également l'objet d'une révision, mais sans toucher à l'ensemble du texte.

Le SVES a participé aux discussions en amont de la rédaction de l'avant-projet pour faire part d'un certain nombre de remarques sur les orientations choisies, mais le DEF demeure le seul responsable du contenu du texte qui sera soumis à la consultation.

Nous rappelons que l'enjeu essentiel de cette révision est de limiter la scolarité obligatoire à 10 ans pour une partie des élèves (dont le nombre n'est pas connu) se destinant à l'école de maturité. C'est ce qu'il convient d'appeler communément le modèle « 10+4 ».

Il faut bien avoir conscience qu'il n'y a pas de consultation sur le modèle (« 10+4 » ou « 11+4 »)! Ladite consultation ne portera que sur les modalités de mise en œuvre du modèle dans la loi.

Les conférences des maître·sses seront informées mais ne s'exprimeront pas en tant que telles sur l'avant-projet. Les directions informeront les enseignant·es, qui seront ensuite appelées à

collègues disposent encore du titre pour le secondaire II et pourraient donc rejoindre le gymnase en 4 ans n'est pas une garantie suffisante. Nous demandons d'ores et déjà une négociation, véritable cette fois-ci, pour ce qui s'annonce comme le plus grand plan social du secteur.

LIMITES DU NUMÉRIQUE « RESPONSABLE »

L'Etat de Vaud s'est vanté de se voir attribuer le niveau le plus exigeant du « Label numérique responsable » en 2025. Nous le félicitons. La réalité est plus nuancée. Les examens de la nouvelle formation professionnelle commerciale de cette année ont démontré le désastre que représente le recours généralisé à l'IA. La politique conduite est en réalité totalement irresponsable. A lire: [ChatGPT est-il le meilleur apprenti du canton?](#) sur le site des camarades du SVMEP.

DROIT À LA MALADIE

Nous le répétons en boucle: quand on est malade, on est malade, et quand on est malade, on ne travaille pas! Directions et secrétariat doivent donc cesser d'importuner les collègues en incapacité

s'exprimer individuellement au moyen d'un questionnaire en ligne.

Le comité a décidé de ne pas faire de l'absence de consultation des conférences en tant qu'organe un objet de litige. En effet, la révision concerne en réalité essentiellement le secondaire I et la discussion pourrait donc être déséquilibrée dans les établissements mixtes (primaire et secondaire) voire relativement théorique dans les établissements purement primaires. Mais, avant tout, la question essentielle, celle du modèle, ne sera pas posée. Le vote collectif d'une conférence n'apparaîtrait donc pas sur ce problème central.

INSTRUCTIONS POUR LA CONSULTATION

Nous donnons les instructions suivantes pour la consultation concernant l'avant-projet de révision de la LEO:

1. Prendre connaissance de la [résolution de l'AG du SVES du 29 avril 2026](#) qui donne des orientations pour apprécier l'avant-projet de loi mis en consultation.
2. Participer activement aux conférences des maître·sses d'information sur l'avant-projet. Plusieurs ont

déjà été inscrites à l'agenda des établissements au mois de septembre ou octobre 2026.

3. Répondre massivement à la consultation en ligne.

4. Organiser immédiatement après la conférence ou à un autre moment, à l'initiative des délégué·es des syndicats une Assemblée générale du personnel de l'établissement pour voter une résolution contre le modèle « 10 +4 » et pour la garantie d'une scolarité obligatoire pour l'ensemble des élèves en 11 ans. Vous trouverez dans les jours suivants la rentrée un modèle de résolution sur notre site internet.

Les directions doivent mettre les locaux à disposition pour la tenue de ces assemblées. Elles ne doivent pas y assister ni influencer les débats.

Les résolutions votées devront être adressées au Département. Nous publierons la liste des établissements qui se seront prononcés sur le site du syndicat.

Nous appelons chacune et chacun à participer. C'est l'avenir de l'école publique qui est en jeu!

pour produire du travail. L'Etat employeur le répète en boucle: il rappelle à chaque occasion aux directions leur obligation en la matière. Malgré cela, le problème persiste. Ne manquez donc pas de nous avertir en cas de problème. Nous intervenons directement auprès des directions pour faire cesser les sollicitations importunes.

ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Il est possible d'avoir une activité accessoire lorsqu'on est employé par l'Etat de Vaud. Toutefois, si elle est rémunérée, celle-ci doit être déclarée à l'Etat-employeur. Ne manquez donc pas de demander le formulaire idoine si la direction ne vous l'a pas adressé de son propre chef. Si elle n'est pas rémunérée, l'activité doit également être déclarée si elle peut s'avérer incompatible avec la fonction exercée. Avant une déclaration de ce type, nous recommandons la consultation préalable du syndicat. Il faut encore savoir que la déclaration reste obligatoire même si l'activité accessoire s'exerce à un taux supérieur à celui auquel on travaille dans l'enseignement.

Le long règne de l'austérité

Il ne faut jamais l'oublier. L'apparente croissance du budget de l'Etat masque une réalité que les travailleur-euses des secteurs publics et parapublics connaissent bien. Depuis plus de 30 ans, les salaires réels sur une carrière ont baissé et les retraites ont été dégradées. Le « personnel stop » est une réalité incontournable dans plusieurs secteurs. Dans l'enseignement, le nombre de postes a certes augmenté, mais certaines tâches faisant autrefois l'objet de décharges ne sont plus payées et les moyens ne sont pas à la hauteur des nouvelles politiques (l'école inclusive par exemple).

L'autorité poursuit cette politique sans relâche: bouclier fiscal, RIE III, baisse d'impôt de 7%. Le 27 septembre, patrons et majorité parlementaire veulent encore ajouter une couche avec l'initiative des « 12% ».

Le Conseil d'Etat a déjà entrepris ce qu'il nomme « assainissement » des finances, mais qui est en réalité la poursuite de la casse du service

public et de sa politique structurelle d'austérité budgétaire.

La mobilisation a pu modestement contenir une partie des mesures au budget 2026. Même sans l'initiative « 12% » le gouvernement a l'intention d'imposer de nouvelles restrictions pour 2027 (scénario 1) puis à travers un plan de 2028 à 2030. Si l'initiative passe la rampe, il devra appliquer un second scénario pour 2027 et alourdir encore le paquet qu'il prépare pour 2028-2030. A la clé, c'est plusieurs centaines de millions qui bénéficieront à la fraction très minoritaire des plus hauts revenus et fortunes du canton. La population n'en bénéficiera pas du tout: l'alourdissement des charges par la baisse des subsides (LAMAL au premier chef) et des prestations sera plus importante que les quelques en francs en moins de taxation.

Quant à nous, nous payerons deux fois: nous ne gagnerons rien ou pas grand chose sur notre feuille d'impôt et en plus des prestations, nous perdrons salaire et emploi. Déjà, la majorité parlementaire veut supprimer les annuités.

**LE 27 SEPTEMBRE 2026
VOTEZ NON ET FAITES VOTER NON
À L'INITIATIVE DES « 12% » !**

ADHÉRER AU SVES, C'EST...

- ➔ **Rejoindre les enseignant-es actifs-ves membres de l'organisation dans le secondaire I et II pour promouvoir la qualité de l'école vaudoise et des conditions de travail des enseignant-es**
- ➔ **Agir collectivement avec les milliers de membres de la Fédération syndicale SUD pour un service public de qualité pour les usagers-gères et l'amélioration des conditions de travail dans les secteurs public et parapublic**
- ➔ **Participer aux assemblées pour prendre position sur les orientations de l'école vaudoise**
- ➔ **Recevoir de l'information par l'intermédiaire du bulletin des délégué-es SVES dans les établissements.** La secrétariat renseigne les membres sur l'identité du (des) délégué-e(s) et correspondant-e(s).
- ➔ **Bénéficier d'une aide en cas de conflit avec l'employeur ou pour toute question liée aux rapports de travail.** Pour la défense professionnelle, syndicale et juridique, contactez le secrétariat par téléphone au 021 616 19 93, par mail à info@sves-sud.ch ou directement sur notre site Internet et vous serez orienté-es vers la personne la plus à même de vous répondre.
- ➔ **Garantir nos conditions de vie en cas d'arrêt de travail de longue durée avec des possibilités de versement d'indemnités de compensation de Pro Salario.** L'employeur public garantit un an de droit au salaire en cas d'incapacité de travail, plus trois mois à 80%. Au-delà, l'assurance invalidité prend le relais. Pour permettre le maintien d'un salaire à hauteur de 90%, le SVES a créé la Fondation Pro Salario qui peut verser des indemnités de compensation. L'adhésion demande une modeste contribution en regard d'offres d'assurances.
- ➔ Plus d'information sur notre site Internet.
- ➔ **Avoir une assurance RC professionnelle** qui couvre les membres SVES contre le risque de dommages occasionnés à du matériel professionnel.
- ➔ **Soutenir ou rejoindre le Comité,** actuellement composé de huit membres.
- ➔ **Disposer des services d'un secrétariat dynamique et efficace** auquel s'adresser préalablement pour toute question. **SVES, Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne, 021 616 19 93**
- ➔ **Le tout pour une cotisation de Fr. 200.- par an** qui couvre les frais de fonctionnement du SVES, la cotisation à la Fédération syndicale SUD (45.-), la protection juridique (15.-) et les 5.- de contribution au fonds de lutte. Les nouveaux-nouvelles membres paient une contribution unique de 10.- au fonds de prévoyance.
- ➔ **Inscrivez-vous** sur le site Internet ou envoyez le bulletin ci-dessous.

Bulletin d'adhésion

Nom:

Prénom:

Adresse:

NPA/localité:

N° tél.:

Courriel:

Ordre d'enseignement

☐ Secondaire I

☐ Ecole de la transition

☐ Gymnase

☐ Enseignement professionnel

☐ Primaire

☐ Hautes écoles

Etablissement(s):

.....

.....

.....

Bulletin à envoyer à:

SVES

Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne